

N° Arrêté : 25/LM/634

**OBJET : INTERDICTION D'INSTALLATION SUR LE DOMAINE PUBLIC
DE DISPOSITIFS DE VENTE
DE BOISSONS ALCOOLISEES

FETE DE LA MUSIQUE 2025**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 10 mars 1993, fixant les dispositions concernant les occupations du domaine public,

VU l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne les actes relevant du service Réglementation,

VU l'organisation de la Fête de la Musique 2025,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la sécurité et la santé publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la Fête de la Musique qui se déroulera le samedi 21 juin 2025, l'installation sur le domaine public de dispositifs permettant la vente directe de boissons alcoolisées sera strictement interdite, du samedi 21 juin à 14 heures au dimanche 22 juin 2025 à 6 heures.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 avril 2025

P/Le Maire
Par délégation
La Directrice des Politiques Publiques


Nicole JAMMES

